

# Règlement du jeu concours Gîtes de France Loiret « Fêtez la Saint-Valentin dans Le Loiret »

## ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE

La société SAS RESERVATION GITES DE France LOIRET, ci-après « l'organisateur », société par action simplifiée de nationalité française au capital de 20 000 euros, dont le siège social est situé au 23, Boulevard Rocheplatte – 45 000 ORLEANS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Orléans, France sous le numéro 384 803 417, organise dans le cadre d'une opération commerciale pour la Saint Valentin proposée par Orléans Métropole, un jeu gratuit sans obligation d'achat du jeudi 1er février 2018, 9h au vendredi 16 février 2018, 17h.

Le jeu, les sites, et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

## ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le site [www.gites-de-france-loiret.com](http://www.gites-de-france-loiret.com) à tout moment durant le jeu.

### 2.1 Conditions d'inscription au jeu

La participation au jeu est ouverte à toute personne âgée d'au moins 18 ans, à l'exclusion du personnel de l'organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du jeu et de leur famille proche.

### 2.2 Données des participants

En application de la loi française « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'organisateur de ce jeu et pendant la durée du jeu ci-après :

Jeu Concours « Fêtez la Saint-Valentin dans Le Loiret »  
Gîtes de France Loiret  
23, Boulevard Rocheplatte  
45 000 ORLEANS

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées afin de mieux les servir et de les informer des nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

### 2.3 Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant.

S'il s'avère qu'un participant a gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'organisateur sur le site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'organisateur ou par des tiers.

## ARTICLE 3. PRINCIPES DU JEU

### 3.1 Mécanique du jeu

L'opération commerciale est accessible sur notre site internet [www.gites-de-france-loiret.com](http://www.gites-de-france-loiret.com), rubrique Bons plans ainsi que sur notre page Facebook Gîtes de France Loiret. Les candidats remplissent un formulaire de participation en ligne. Ils précisent dans ce formulaire leur nom, prénom, téléphone, adresse email, adresse postale et date de naissance.

Les participants peuvent jouer chaque jour pendant toute la période du jeu, dans la limite d'une participation unique par jour.

La désignation des gagnants s'effectuera dans les conditions suivantes :

#### Un tirage au sort final

Le tirage au sort d'un gagnant est prévu le lundi 19 février 2018.

Le grand gagnant recevra :

- 1 bon valable pour une nuitée pour deux personnes, petits déjeuner compris au sein d'une chambre d'hôtes labellisée Gîtes de France – Château de Guignes, Chambre Cerises située à Tavers dans le Loiret. Le montant de ce lot est de 98€.

Le bon sera valable une seule fois, en fonction des disponibilités de la chambre et du propriétaire. Le grand gagnant du tirage au sort est désigné parmi tous les participants du jeu et sera prévenu par e-mail ou par téléphone.

## ARTICLE 4. DOTATIONS

Le jeu est composé des dotations suivantes :

- 1 bon valable pour une nuitée pour deux personnes, petits déjeuner compris au sein d'une chambre d'hôtes labellisée Gîtes de France Loiret – Château de Guignes, Chambre Cerises située à Tavers dans le Loiret. Le montant de ce lot est de 103 €.

Ce bon d'achat Gîtes de France Loiret est valable uniquement auprès du service de réservation Gîtes de France Loiret, et utilisable en une seule fois. Le séjour devra se faire avant la date limite du 31/12/2018.

Afin de pouvoir valider son gain, le gagnant devra se conformer aux exigences suivantes :

- Le gagnant désigné doit faire part à Gîtes de France de toute modification de ses coordonnées qui nécessiterait la mise à jour de l'envoi de la dotation.
- La non communication des modifications de coordonnées constitue un motif de résiliation tacite.
- Contacter le service de réservation Gîtes de France Loiret afin de procéder à la réservation de la chambre : 02.38.43.30.90 ou par e-mail [resa@gites-de-france-loiret.com](mailto:resa@gites-de-france-loiret.com)
- Aucune contrepartie en valeur ne peut être accordée.

## ARTICLE 5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés dans les conditions précitées à l'article 3, après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique ou par téléphone dans un délai de 5 jours ouvrés après leur désignation par l'organisateur. Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 30 jours, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'organisateur.

L'organisateur pourra annoncer, à des fins de promotion de ce jeu, le prénom du gagnant ainsi que le lot remporté sur les sites internet de Gîtes de France et Gîtes de France Loiret, dans des articles de presse, dans des publications sur la page Facebook de Gîtes de France Loiret.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou encore fausse adresse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

## ARTICLE 6. GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

## ARTICLE 7. RESPONSABILITÉ

Les images utilisées sur les sites, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques, les bases de données et les textes composant les sites sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses éventuels prestataires agissant pour son compte.

L'organisateur ou ses éventuels prestataires agissant pour son compte ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, l'organisateur ou ses prestataires éventuels déclinent toute responsabilité pour le cas où les sites seraient indisponibles au cours de la durée du jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du jeu (ainsi que les cas non prévus) seront tranchés souverainement par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

L'organisateur ou ses prestataires éventuels se réservent le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande des gagnants.

## ARTICLE 8. DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Conformément à la Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014, le dépôt du dit règlement devant un huissier de justice n'est plus obligatoire.

Ce règlement peut être obtenu gratuitement par toute personne qui en fait la demande sur notre site internet [www.gites-de-france-loiret.com](http://www.gites-de-france-loiret.com) ou en écrivant au relais des Gîtes de France du Loiret – 23, Boulevard Rocheplatte - 45 000 Orléans.